

Projet de délibération du 29 novembre 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Ana Maria Barciela Villar, Oriana Brücker, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Maryelle Budry: «Objectiver les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés en ville de Genève».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2023,
dans le rapport PRD-316 A/B)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- qu'en ville de Genève, en 2015, près de 55% des déplacements pour le motif «achats» étaient effectués à pied (et plus de 80% en mobilité douce) pour un peu plus de 15% en transports individuels motorisés¹;
- qu'à chaque projet d'aménagement visant à piétonniser les rues en ville de Genève, une partie des commerçants et commerçantes s'inquiètent des effets sur leur chiffre d'affaires;
- que les aménagements provisoires de la rue de Montchoisy (fermée à la circulation durant l'été 2022) ont fait apparaître des divergences entre les aspirations des habitants et des habitantes, d'un côté, et les préoccupations des commerçants, de l'autre;
- que d'importantes réflexions sont en cours pour optimiser le nombre de places de stationnement en Ville de Genève, au bénéfice des habitants et habitantes et des commerçants et commerçantes;
- que le débat sur les moyens de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces en ville de Genève n'est souvent pas objectivé et repose, en partie, sur des présupposés;
- qu'une étude permettrait d'obtenir des chiffres concrets sur les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés sur le territoire de la ville;
- que cette étude pourrait être réalisée en impliquant les commerçants et commerçantes qui font pleinement partie de la vie genevoise;
- que cette étude permettrait de mieux cerner les effets d'un éventuel réaménagement des rues sur le chiffre d'affaires des commerces (en fonction de la localisation et du type de commerce);
- que cette étude pourrait contribuer à l'action du nouveau délégué à l'économie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

¹ République et canton de Genève, «La mobilité des habitants du canton de Genève: Résultats du microrecensement mobilité et transports (MRMT 2000 à 2015)», mai 2019

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à la réalisation d'une étude sur les modes de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces de la ville de Genève.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par des nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sous le chapitre 31 du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.